

Montréal, le 22 janvier 2020

Par courrier électronique

À : Tous les participants aux travaux de la Régie

Objet : Guide de paiement des frais 2020 et formulaire à joindre aux demandes d'intervention

La Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, avec la présente, le Guide de paiement des frais 2020 (le Guide).

Ce nouveau Guide révisé, notamment, les montants des honoraires payables aux avocats, analystes et experts qui participent aux dossiers que traite la Régie. Il met également à jour le montant payable pour les déplacements en automobile et contient des ajustements des textes et de leur ordre.

Nous vous rappelons que ce nouveau Guide fait suite aux discussions tenues, notamment, dans le cadre des réunions du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Régie.

Ce nouveau Guide sera en vigueur à compter du **1er février 2020** et s'appliquera aux honoraires et frais engagés dans les nouveaux dossiers qui seront ouverts après cette date, sauf si la Régie en décide autrement.

Nous joignons également à la présente le gabarit d'un nouveau formulaire qui sera finalisé dans les prochains jours et qui devra être rempli et joint à toutes les demandes d'intervention qui seront déposées à compter du **1er février 2020**. Tel qu'indiqué par les représentants de la Régie au Comité de liaison du Barreau de Montréal, ce formulaire vise à préciser la liste des sujets d'intervention et les informations exigées en vertu de l'articles 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) pour chaque sujet d'intervention. Une modification a également été apportée à l'article 7 du Guide pour refléter le caractère obligatoire de ce formulaire.

Vous voudrez bien noter que la version révisée des formulaires de budget de participation et de demandes de paiement de frais et celui relatif à la liste des sujets d'intervention seront disponibles dans les prochains jours sur le site internet de la Régie, sous une nouvelle rubrique intitulée [Interventions et Frais des intervenants](#) de la rubrique La Régie.

La Régie souhaite par ailleurs rappeler que les délais prescrits par la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Règlement et le Guide ou ceux qu'elle fixe dans ses décisions le sont pour favoriser un traitement efficient des dossiers. Elle constate toutefois un relâchement certain à l'égard du respect de ces délais et **encourage tous les participants à faire preuve de plus de rigueur.**

Nous souhaitons que la mise à jour du Guide et des tarifs d'honoraires qui y sont désormais prévus, tout comme le formulaire à joindre aux demandes d'interventions, répondront à vos attentes en ce début d'année et nous permettront d'assurer à la fois une meilleure gestion des dossiers et une meilleure reconnaissance des travaux effectués par les participants qui œuvrent devant la Régie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

c.c. M. Jocelin Dumas
Président de la Régie de l'énergie
Tous les régisseurs et directeurs